

" Loi n° 94-654 du 29 Juillet 1994 et le diagnostic préimplantatoire "

présenté par Lepienne Laurence

DEA 1996

La mise au point des méthodes de Fécondation In Vitro a permis d'obtenir des embryons susceptibles d'être maintenus en vie en dehors de la cavité utérine maternelle.

La possibilité de prélèvement cellulaire sur ces embryons, sans altérer leur développement ultérieur et les progrès réalisés en génétique moléculaire ont permis de réaliser un diagnostic génétique préimplantatoire.

Ainsi, se trouvent réunies chez l'embryon, avant toute implantation, les conditions de la réalisation d'un diagnostic de maladies génétiques monosomiques ou de prédisposition génétique à différentes affections pathologiques.

L'utilisation de cette nouvelle technologie portant sur l'embryon humain pose un certain nombre de questions à la fois éthiques et juridiques.

En ce qui concerne les risques éthiques, il convient de distinguer :

- Les risques directs :
- la discrimination génétique, l'eugénisme.
- Les risques indirects, plus difficilement identifiables :
- la médecine de convenance personnelle, l'appropriation de l'embryon avant la naissance et donc de l'enfant à naître.

Indépendamment des modalités d'agrément des centres susceptibles d'être autorisés à réaliser le diagnostic préimplantatoire, les problèmes juridiques portent essentiellement sur les conditions d'accès au diagnostic préimplantatoire.

Dans ces conditions, il nous a paru indispensable de mieux préciser la problématique posée par le diagnostic préimplantatoire, en identifiant plus particulièrement les questions suivantes :

L'appréciation du seuil de gravité de l'affection qui légitime l'accès au diagnostic préimplantatoire, et notamment l'appréciation de la notion de "maladie génétique d'une particulière gravité".

Les modalités d'accès au diagnostic préimplantatoire et les garanties préalables à sa mise en place.

Les conséquences pour l'avenir de l'embryon, l'équilibre du couple et celui de la société.

CONCLUSION

Nous avons abordé, dans une première partie, les aspects juridiques d'où il ressort que les principes fondamentaux à retenir sont:

- l'humanisation de la personne, - la solidarité, - le respect des différences, - le respect de l'autonomie de la volonté.

Et, dans une seconde partie, les aspects éthiques du débat démocratique duquel il est ressorti que la position de principe de la France était de ne pas exclure le diagnostic préimplantatoire de la loi et d'en faire une technique biomédicale à laquelle il est possible de recourir dans des conditions particulières.

Cette approche éthique et cette décision du législateur conduisent à poser la problématique des indications du diagnostic préimplantatoire et de ses modalités de réalisation.

Les questions posées sont essentiellement les conséquences du diagnostic préimplantatoire pour :

l'individu, c'est-à-dire pour la femme qui devra assumer la procréation obtenue à partir d'une fécondation in vitro, et éventuellement le couple porteur du projet parental ;

l'embryon issu de l'assistance médicale à la procréation avec diagnostic préimplantatoire ;

la société.

Cette problématique nous a conduit à une présentation d'un questionnaire, réalisé avant le vote de la loi, destiné aux médecins et biologistes susceptibles de pratiquer le diagnostic préimplantatoire.

A la suite de cette analyse, nous avons, pour notre part, fait la proposition d'un nouveau questionnaire destiné aux praticiens, médecins et biologistes, susceptibles de s'impliquer en France dans le diagnostic préimplantatoire.

Les éléments de discussion portant sur le questionnaire ont conduit à souligner les points suivants :

En raison du fait que les décrets d'application ne soient pas encore pris, ce questionnaire semble prématuré.

CHERIOUX J: Rapport au nom de la Commission des affaires sociales, n° 395.

CHERIOUX J, MA TTEI JF: Rapport au nom de la Commission Mixte Paritaire, n ° 497 au n° 1369 à l'Assemblée nationale.

LABRUSSE-RIOU C (sous la direction de,"Le Droit saisi par la biologie - Des juristes au laboratoire LG D-J-1996.

LENOIR N:"Aspects juridiques et éthiques du Diagnostic Prénatal: Le droit et les pratiques en Vigueur en France et des divers autres pays". In analyse génétique humaine et protection de la personnalité. Colloque international, Lausanne, 14 avril 1994.

MA TTEI JF :Rapport au nom de la Commission Spéciale, n 1 1057.

MATTEI JF:"Le Diagnostic Préimplantatoire ".Atelier Européen sur le diagnostic préimplantatoire et prénatal. Toulouse, vendredi 12 et samedi 13 mai 1995.

PEMBREY M, WALLACE H: "Le Diagnostic Prénatal et ses implications éthiques Octobre 1994.

POMPIDOU A "Les aspects éthiques des nouvelles technologies biomédicales, et notamment le diagnostic prénatal". Rapport au nom de la Commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, 4 février 1994.

QUERE F: "L'éthique et la vie", Ed. Points, 1992.

TESTART: Interview de "Science et Vie ", avril 1993.

THOUVENIN D "Les Enjeux des lois bioéthiques", Jurisanté actualités

THOUVENIN D: "Les lois n 194-548 du 1er juillet 1994, n 1 94-653 et n 1 94-654 du 29 juillet 1994 ou comment construire un droit de la bioéthique".

Actualité législative DALLOZ, 1995, numéros 18, 19, 20. Commentaire législatif

- O.M.S.:Guidelines on ethical issues in medical genetics and the provision of genetics services, 1995.
- Conseil d'Etat : Section du rapport et des études, "Sciences de la vie : de l'éthique au droit". Documentation française, 1988.
- A vis du CCNE du 13 décembre 1990 sur la thérapie génique. Recueil des avis du CCNE.
- Loi n° 94-654 du 29 juillet 1994, relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal. Journal Officiel du 30 juillet 1994, pages 11060 à 11068.
- Projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal, modifié par le Sénat, n 1 957.
- Projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 354.
- Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n 1 1264.
- Débats à l'Assemblée nationale du 15 avril 1994, Journal Officiel du 16 avril 1994, pages 894 et 9.
- Débats au Sénat du 18 mai 1994, Journal Officiel du 19 mai 1-994, pages 1667 et 9.
- Le Figaro:"Les Frontières Noires de la FIV" (Dr. Monique VIGY)15 février 1996.
- Le Monde:"Naître ou ne pas naître cancéreux", 9 novembre 1995.
- Le Figaro:"Prédire les maladies pour guérir, non pour exclure . 9 novembre 1995.
- Le Figaro:"Sélection des embryons 5 octobre 1995.